

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022

N° 61.1 / 2022

Annule et remplace la délibération n° 61/2022 reçue par les services de la Préfecture le 12/12/2022 pour erreur matérielle

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 14

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

Absents excusés : Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

Pouvoirs : Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022 et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AS n° 4/2022 _ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 022 : Dépenses imprévues	1.500 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	1.500 €			
D 6411 : Personnel titulaire		1.500 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1.500 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.500 €	1.500 €		
D 020 : Dépenses imprévues	8.320 €			
Opérations financières	8.320 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues				
D 2138-907 : Autres constructions		3.840 €		
D 2188-907 : Autres immobilisations corporelles		4.480 €		
Opération 907 : Acquisitions		8.320 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles				
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8.320 €	8.320 €		

Pour : 14 voix

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
015-211501887-20221208-DE_2022_611-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

